

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 62

chargée de l'examen du Rapport-préavis N° 2023/43 - Réponse au postulat de M. Antoine Piguet : « Pour une Commission consultative de la culture »

Présidence :	Mathias PAQUIER (Vert'libéraux)
Membres présents :	Sarah NEUMANN (Socialiste) ; Séverine GRAFF (Socialiste) ; Yvan SALZMANN (Socialiste) ; Yusuf KULMIYE (Socialiste) ; Jacques PERNET (PLR) ; Mathilde MAILLARD (PLR) ; Sima DAKKUS (Les Verts) ; Constance VON BRAUN (Les Verts) ; Virginie KYRIAKOPOULOS (rempl. Ariane Morin - Les Verts) ; Isabelle BONILLO (Ensemble à Gauche) ; Valentin CHRISTE (UDC)
Membres excusés :	Pauline BLANC (PLR)
Représentant de la Municipalité :	Grégoire JUNOD, Syndic
Invité :	Michael KINZER, Chef du service de la culture
Notes de séances	Chloé AUGSBURGER

Lieu : salle des commissions, Hôtel de Ville

Date : 26.01.2024

Début et fin de la séance : 16h00 – 16h40

Discussion générale

Le Syndic présente brièvement le rapport-préavis. Il estime que les dispositifs mis en place en lien avec la politique culturelle répondent presque mieux au souhait du postulant que la mise en place d'une commission générale. Une telle commission seraient vraisemblablement composée de personnes très occupées et il serait complexe les réunir à intervalles réguliers. Il poursuit en expliquant que les actrices et acteurs culturels ont des réalités différentes, des préoccupations et des niveaux de subventionnement différents et des modèles de création ou de vie économique très variables. Il cite en exemple la réalité des arts de la scène n'a rien à voir avec celle des arts plastiques ou de la musique. Pour la Municipalité, une approche plus ciblée des différents milieux culturels est donc une manière plus adéquate de répondre au postulant.

Le chef du service de la culture ajoute que les expériences ont montré que, dans les commissions générales, les sujets sont abordés en surface car personne n'est expert dans tous les domaines et que chacun a tendance à défendre son domaine. Cela n'induit pas un bon dialogue ni un débat approfondi et circonstancié. Le service travaille donc plutôt avec des commissions consultatives par domaine. Cela s'est notamment fait dans le domaine des arts visuels, de la musique ou de l'accès à la culture. Quatre séances par années sont par ailleurs ouvertes à quiconque souhaite y participer et s'exprimer sur toute question qui concerne le service de la culture.

Conseil communal de Lausanne

Un commissaire annonce n'être pas satisfait de la réponse de la Municipalité au postulat qu'elle trop très partielle. Il prend notamment l'exemple de l'impôt sur le divertissement et son impact sur l'offre culturelle. Pour lui, la culture est l'un des piliers de la Ville et il estime qu'une telle commission consultative permettrait consolider ce pilier auquel il tient beaucoup.

Une commissaire dit qu'elle comprend les arguments relatifs à l'interdisciplinarité du secteur. Elle remarque cependant que de plus en plus d'œuvres s'inscrivent dans plusieurs arts et que les spécialistes d'un domaine ne connaissent pas forcément les autres formes de culture. Cela militerait pour une commission consultative, annuelle par exemple, afin de définir les formes de subventions et comment elles sont distribuées. Elle estime que cette commission pourrait être complémentaire avec le dispositif décrit par le chef du service de la culture.

Le Syndic répond qu'il existe des démarches à la carte et que lorsque les dispositifs de soutien sont réorganisés, tout le monde est invité à prendre part aux discussions. Si une consultation large fait parfois sens, ce n'est pas le cas dans d'autres situations. Il explique qu'un important travail de consultation a été fait sur tous les dispositifs, qui ont été modernisés et revus, et que les milieux concernés ont bien été consultés. Il conçoit néanmoins qu'une commission consultative de la culture pourrait avoir un intérêt pour les Conseillers communaux intéressés. Il s'agit là d'une proposition dont est volontiers à disposition pour en discuter si c'était le souhait du Conseil.

Un commissaire estime qu'il serait intéressant d'avoir, au sein des commissions consultatives, des acteurs qui ne sont pas directement impliqués dans les différentes et multiples manifestations culturelles.

Une commissaire confirme qu'il est difficile de mobiliser sur le long terme des acteurs culturels du terrain sur des enjeux qui sont transversaux et qui ne les concerne pas directement. Elle ajoute qu'il faut prendre en compte la précarité des emplois et l'organisation spécifique de la profession. Jamais autant d'acteurs culturels ou d'associations se sont mêlées de consultations politiques que pendant le Covid, lorsqu'elles ne pouvaient pas travailler. Elle estime qu'il y a aussi un enjeu représentativité, alors que le milieu est mal fédéré et constitué de nombreuses associations. Pour elle, un modèle de consultations par thématique ou discipline, en fonction des opportunités, est donc beaucoup plus pertinent.

Le Syndic comprend que le souci du postulant est que les acteurs privés de la culture sont mis de côté en termes de soutien, notamment pour ce qui est du monde de la nuit. Il affirme néanmoins que les choses ont changé sous l'impulsion du chef du service de la culture et dans le contexte favorable du Covid qui a ouvert des possibilités de subventionnement au niveau fédéral et cantonal. Cela a amené la Ville à développer un plan d'aides spéciales pour la culture privée ou commerciale (galeries, spectacles, industrie musicale, etc.).

Le chef du service de la culture ajoute les outils qui ont été mis en place aujourd'hui bénéficient souvent à de toutes petites PM qui travaillent, en partie voire complètement bénévolement, à la vitalisation et au renforcement du terreau artistique local. Cet investissement dans l'industrie culturelle s'inscrit donc en faveur des artistes eux-mêmes. Une récente consultation a, par exemple, abouti à une nouvelle politique de soutien en faveur de la musique. Des représentants privés du clubbing et du monde de la nuit ont invités à y participer, au même titre et au même nombre que les autres secteurs musicaux, mais ils ont choisi de ne pas répondre à la sollicitation. La phase de consultation qui a suivi a permis de récolter un certain nombre retours d'associations faitières, d'artistes individuels ou encore de clubs. Le dispositif final est entré en vigueur en janvier 2024. A de multiples reprises, l'occasion a donc été donnée

Conseil communal de Lausanne

à toute personne intéressée de faire entendre sa voix en lien avec l'évolution de cette politique culturelle.

Un commissaire annonce comprendre que la Municipalité ne soit pas favorable à ce qu'il y ait des représentants qui s'arrogent le droit de représenter leur branche. Il reste néanmoins sur sa faim en lisant le rapport-préavis. De son point de vue, il y a la volonté d'impliquer davantage le Conseil communal dans la politique culturelle de manière générale puisque c'est un des domaines où les communes ont une très grande marge de manœuvre. Il estime que le postulat pourrait inspirer le dépôt d'un autre texte allant dans ce sens à l'avenir.

Le Syndic rappelle que des commissions existent à Lausanne. Il cite l'exemple de la commission du Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne, qui préavise l'octroi des subventions et les acquisitions. Il n'y a cependant ni Conseillers communaux ni Municipaux dans ces commissions, qui disposent toutes de leur propre règlement. Le choix a été fait de sortir les élus de ces commissions et de s'en remettre à des professionnels pour l'émission des préavis. Il explique que la Municipalité pourrait renoncer à suivre ces préavis mais que cela n'arrive jamais dans les faits. Il est d'avis qu'intégrer des élus dans de telles commissions pourrait être dysfonctionnel est être perçu comme une interférence politique dans les décisions prises par le service de la culture.

Le chef du service de la Culture ajoute qu'il est même parfois reproché que des membres du service de la culture fassent partie de ces commissions, quand bien même ils n'assurent que la présidence de ces dernières afin laisser la parole aux experts. C'est également pour cette raison et pour éviter tout favoritisme que la participation à ces commissions est mise au concours publiquement sous forme d'appels à candidatures. Il rappelle que le postulat faisait mention d'un lieu non politisé qui permettrait de contribuer au débat et que le texte ne demande pas la création d'une commission consultative représentative du Conseil communal.

Un commissaire annonce avoir lu le postulat avec un autre œil. Il explique qu'il est désormais impossible de fonctionner en phase clos et que tout le tissu sociétal est impacté par la culture. Il mentionne notamment le tourisme, l'économie ou les syndicats. C'est ainsi qu'il comprend le postulat et il n'y trouve pas la réponse dans le rapport-préavis.

Une commissaire estime qu'il y a lieu de suivre les mouvements de changement qui ont eu lieu ces dernières décennies dans le domaine de la culture. Elle ajoute que la présence d'experts d'un domaine ne garantit pas des points de vue apolitiques.

Un commissaire annonce ne pas faire la même lecture de la demande du postulat que le chef du service de la culture. Il cite : « A l'instar de la Commission consultative urbanisme et transport ou de la création saluée de la Commission d'architecture et urbanisme, il semble aux postulants qu'il conviendrait d'avoir un lieu non politisé, qui permettrait aux différentes positions et avis de s'exprimer afin d'éclairer utilement le débat public ». Il déclare ne pouvoir s'imaginer que les gens fassent abstractions de leurs convictions propres ou y soient dépourvues. Il rappelle que la CCUT est notamment composée de politiques et, qu'une commission soit politisée ou non, cela ne veut pas dire qu'elle fait de la politique politicienne. Il estime qu'il y a quelque part la volonté pour le Conseil communal de s'investir un peu plus fortement dans la politique culturelle que de simplement voter des subventions en bloc chaque année puis de laisser la Municipalité en faire l'usage qui est le sien.

Pour une commissaire, la volonté du postulant était de reconnaître l'importance des acteurs privés de la culture en confrontant les acteurs publics et privés au sein d'une commission consultative. Elle estime qu'il y a une différence entre une consultation par voie de circulation

Conseil communal de Lausanne

et une confrontation d'avis dans une salle de laquelle plein de choses pourraient émaner pour faire rayonner la Ville sous l'angle culturel. Elle est d'avis que les commissions hyper spécialisées ne remplissent pas la mission que le postulat proposait.

Le Syndic considère que les commissions professionnelles d'octroi des subventions dont il a été fait référence sont sans lien avec le projet du postulat. Quand la Ville va travailler sur le dispositif de réorganisation de la musique, elle consultera les acteurs de la musique. Si elle travaille sur le dispositif des lieux d'arts et galeries, elle va consulter les acteurs spécifiques de la branche, privés comme subventionnés. Il estime que c'est un bon outil qui permet d'être au plus près des réalités en associant les acteurs privés et subventionnés dans les discussions que peut avoir le service de la culture. Il réitère rester ouvert à la création d'une commission consultative plus formelle composée de conseillers communaux et de représentants des milieux intéressés, peut-être même extérieurs à la culture. Une telle commission permettrait d'informer sur l'activité culturelle et les projets en cours. De son point de vue, elle ne serait cependant pas le lieu de débat des acteurs culturels sur les dispositifs de subventions, à l'exemple de la CCUT qui est une chambre d'enregistrement à laquelle des conseillers communaux participent mais dont les milieux intéressés sont régulièrement absents. Il annonce qu'il n'est pas formellement opposé à la création d'une commission consultative de la culture. Il estime néanmoins que cela serait un doublon et créerait une surcharge administrative non négligeable, alors que des outils de consultation et de discussion ont déjà été mis en place.

Une commissaire relève que la demande émane des milieux de la nuit, avec l'importance de la différenciation entre les milieux subventionnés et non subventionnés. Elle se demande si les autres milieux culturels sont également désireux d'avoir une telle commission et aimerait savoir si ce postulat répond à une demande d'autres milieux culturels, notamment subventionnés.

Le Syndic répond qu'il n'a pas cette impression mais qu'il ne veut pas s'exprimer à la place des milieux concernés.

Le chef du service de la Culture confirme que des discussions ont eu lieu avec le monde de la nuit en période de covid, alors qu'il y avait des craintes légitimes en lien à la reprise des activités. Il ajoute que certains lieux se sont réorientés pendant cette période et ont développé des activités plus assimilées à de la culture subventionnée et non rentables. Ces discussions ont pris fin dès la reprise lorsque les lieux ont eu le droit de réaccueillir du public. Il annonce cependant que son service est ouvert au dialogue et accueille toute doléance ou intérêt.

Discussion particulière

Chapitre 1 : Résumé :

Pas de demande de prise de parole.

Chapitre 2 : Objet du rapport-préavis :

Pas de demande de prise de parole.

Chapitre 3 : Rappel du postulat :

Pas de demande de prise de parole.

Chapitre 4 : Réponse de la Municipalité :

Pas de demande de prise de parole.

Conseil communal de Lausanne

Chapitre 5 : Impact sur le développement durable :

Pas de demande de prise de parole.

Chapitre 6 : Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap :

Pas de demande de prise de parole.

Chapitre 7 : Aspects financiers :

Pas de demande de prise de parole.

Chapitre 8 : Conclusions :

Pas de demande de prise de parole.

Conclusion de la commission

Par 7 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, la commission accepte la réponse de la Municipalité au postulat de M. Antoine Piguet « Pour une Commission consultative de la culture ».

Lausanne, le 2 avril 2024



Le rapporteur :
Mathias Paquier